



Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 15 de l'ordre du jour
Culture de paix

Albanie, Australie, Chili, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Kazakhstan, Lituanie, Malte, Monténégro, Pologne, République de Corée, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Thaïlande et Ukraine : projet de résolution

Journée internationale de la charité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, qui affirme que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Rappelant les buts et objectifs de la Déclaration² et du Programme d'action³ en faveur d'une culture de paix,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions 53/199, du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

Réaffirmant également, comme il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire⁴ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire, que la solidarité est l'une des valeurs fondamentales devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Profondément préoccupée par le fait que la pauvreté persiste dans l'ensemble des pays du monde, notamment dans les pays en développement, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 décembre 2012).

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 53/243 A.

³ Résolution 53/243 B.

⁴ Voir résolution 55/2.



Consciente du travail accompli par les États Membres et par les organismes des Nations Unies, et du rôle que joue la charité dans l'action menée pour atténuer les crises humanitaires et les souffrances humaines au sein des nations et parmi ces dernières,

Affirmant que la charité peut contribuer à favoriser le dialogue entre des peuples de civilisations, de cultures et de religions différentes, ainsi que la solidarité et la compréhension mutuelle,

Saluant l'action caritative menée par les organisations et les particuliers, et notamment le travail accompli par Mère Teresa,

1. *Décide* de proclamer le 5 septembre Journée internationale de la charité;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée internationale de la charité, en encourageant la charité, notamment par des activités pédagogiques et de sensibilisation;
3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.
